



République Démocratique du Congo
Foresterie Communautaire
Groupe Thématique de Travail n°7 (GTT7)

NOTE ARGUMENTAIRE

A l'intention de la

**28^{ième} CONFERENCE DES PARTIES SUR LE CLIMAT A
DUBAI**

**Contribution de la foresterie communautaire à
la lutte contre les changements climatiques**

Novembre 2023

Contexte

En marge de la 28^{ème} Conférence des parties (COP) de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, tenue à Dubaï aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023, les Organisations de la société civile environnementales réunies dans le cadre du Groupe de Travail Thématique 7 afin de présenter les efforts et la contribution du processus de la foresterie communautaire de la République Démocratique du Congo à la lutte contre le changement climatique.

Le Pacte climatique de Glasgow, conclu en novembre 2021, avait invité les scientifiques à s'efforcer de mieux comprendre et expliciter les impacts mondiaux, régionaux et locaux du changement climatique, et à proposer des options et des stratégies de réponses appropriées. Les solutions basées sur les droits et sur la nature ont été encouragées.

La foresterie communautaire de République Démocratique du Congo est un processus qui promeut la solution climatique basée sur les **communautés locales et peuples autochtones pygmées (CLPA)**. Ces derniers sont les principaux acteurs pouvant le mieux contribuer aux efforts contre les changements climatiques.

En RDC, l'un des puits carbonés les plus importants de la planète et le cinquième pays ayant la plus grande biodiversité du monde, les Forêts Communautaires constituent une opportunité concrète et novatrice pour poursuivre cet objectif.

La foresterie communautaire en RDC a été conçue en reconnaissant l'accès aux terres et aux ressources comme un droit humain fondamental. La [foresterie communautaire](#) est une voie juste (basée sur les droits) capable d'aboutir à une solution pour le climat et pour la biodiversité ainsi que le développement.

La RDC a ratifié [l'Accord de Paris](#) sur le Climat en 2017. C'est dans ce cadre que la RDC a révisé sa [Contribution Déterminée à l'échelle Nationale](#) (CDN) en 2021 en ciblant la foresterie communautaire comme :

- un moyen prioritaire pouvant contribuer à l'ambition de réduire ses émissions de 21%, grâce à un budget de 1,5 milliards de dollars américains.
- un axe du secteur forestier pouvant contribuer à l'adaptation à travers des projets de valorisation des ressources forestières avec un budget de 1,15 milliards de dollars américains.

Dans l'engagement renouvelé de la RDC avec [CAFI](#) (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale) sur la période 2021-2031, le pilier forêt affiche un objectif d'au **moins 5 millions d'hectares de Concessions forestières des communautés locales (CFCL) attribuées**.

En décembre 2022, les gouvernements et la communauté internationale ont conclu un accord historique pour guider l'action mondiale en matière de conservation de la nature jusqu'en 2030 lors de la COP15 à Montréal, au Canada. Le cadre mondial pour la biodiversité vise à lutter contre la perte de biodiversité, à restaurer les écosystèmes et à protéger les droits des populations autochtones. L'objectif 30x30 est présenté comme une mesure visant à renforcer la reconnaissance des territoires et zones conservés par les communautés locales et peuples autochtones et des autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC) dans le cadre de

la gestion des zones protégées. Les **CFCL** peuvent contribuer efficacement à l'atteinte de cet ambitieux objectif et contribuer à la reconnaissance des efforts des communautés locales et peuples à la préservation et conservation de la biodiversité par ricochet à la crise climatique.

Innovations de la foresterie communautaire en RDC

La foresterie communautaire en RDC se fonde sur cinq caractéristiques majeures :

- **La coutume** comme soubassement de toute demande – ce qui en fait un modèle flexible, susceptible de s'adapter aux besoins des peuples autochtones pygmées et autres communautés forestières.
- **Le caractère perpétuel** – reconnaissance par l'Etat de la possession coutumière des forêts traditionnelles.
- **Le caractère multi vocationnel** – ce qui permet une gestion diversifiée, qui peut comprendre des zones de conservation autour des activités économiques.
- Le développement de la foresterie communautaire dans une logique de **décentralisation de l'Etat et de déconcentration de l'administration forestière**.
- **Une Stratégie Nationale** qui comprend une phase expérimentale d'apprentissage et adaptation, ainsi qu'une plateforme multi-acteurs – la Table Ronde - qui a accru la légitimité et la transparence et renforcé les capacités des participants.

Les acquis de la foresterie communautaire constituent des prérequis à tout effort en rapport avec l'atténuation des émissions et l'adaptation aux effets des changements climatiques et à la bonne gouvernance forestière plus généralement. Ces acquis peuvent se résumer comme suit :

- Le **renforcement des capacités locales et nationales** (chefs coutumiers, autorités, membres des communautés locales et peuples autochtones, société civile) lors de l'acquisition, de la gestion et de l'exploitation des CFCL.
- Les **interactions entre communautés et autorités locales et provinciales**, renforçant la dynamique de décentralisation.
- L'**existence d'organes de gouvernance** locale dans les communautés engagées dans la foresterie communautaire, qui constituent une base fondamentale de la gestion durable et équitable de ressources.
- La **cohésion sociale**, fruit de la dynamique naissant autour de la foresterie communautaire. Les membres de toute la communauté planifient et réalisent des projets communs qui ont pour objectifs de répondre aux besoins qu'ils ont définis de manière participative. Ces formes nouvelles d'organisation commencent aussi à faciliter une inclusion accrue des groupes traditionnellement écartés de la prise de décision, tels que les femmes, les autochtones pygmées et les jeunes- tous acteurs indispensables dans la gestion durable des forêts.
- Le **plan simple de gestion** est une programmation participative de gestion des espaces et des ressources de la CFCL en fonction des potentialités de la forêt et qui peut contribuer à la planification à plus grande échelle.

- La **vocation multi usages** : une partie ou la totalité de la CFCL peut être orientée vers la reconstitution du capital forestier, la conservation de la nature, le paiement pour services environnementaux, le marché carbone, ou encore l'agroforesterie durable.
- Le **suivi communautaire des forêts** : du fait que les CFCL sont leur patrimoine et de leurs capacités accrues de planification et gestion, les communautés jouent un rôle plus important dans la surveillance et dénonciation des activités illégales destructrices des forêts et la biodiversité, telles que l'abattage et exploitation minière illégaux et le braconnage.

Défis du processus de la foresterie communautaire

La RDC compte officiellement 160 concessions forestières de communauté locale soit 3.829.834 hectares sous la gestion communautaire. **Seulement 20 % des concessions disposent d'un plan simple de gestion** (plan d'aménagement).

La forme de la foresterie communautaire de la RDC est optionnelle ou multi usages c'est à dire les communautés attributaires peuvent opter pour la conservation de leur biodiversité et s'engager au paiement des services environnementaux et à la vente des crédits carbone communautaire. On constate une ruée des entreprises de marché carbone auprès des forêts communautaires, cela prouve à suffisance que la foresterie communautaire est l'une des réponses communautaires efficace aux problèmes climatiques.

L'administration a un rôle capital à jouer dans l'encadrement et l'accompagnement des concessions forestières des communautés locales mais elle a un besoin d'une capacitation pour bien jouer son rôle dans le processus de la foresterie communautaire.

Perspectives et recommandations

La Foresterie communautaire devient ainsi une opportunité sans précédent d'harmoniser la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et une amélioration des conditions de vie des CLPA.

L'intention politique de soutenir ce processus a été déjà exprimée. Maintenant, il faut prendre des **engagements financiers concrets** dans le cadre des initiatives tels que le Pacte de Glasgow, le cadre programmatique de CAFI, les financements soutenant la CDN et le nouveau cadre mondial pour la biodiversité avec l'objectif 30x30. Un **consensus politique** est aussi nécessaire autour des priorités pour renforcer, et mettre en œuvre à plus grande échelle, cette solution prometteuse pour la gestion des forêts congolaises.

Les membres du Groupe Thématique de Travail n°7 sur la foresterie communautaire en RDC ont identifié les priorités suivantes :

- ✓ **Protéger les espaces coutumiers** :
 - identifier de façon proactive, par voie de la cartographie participative notamment, les zones d'occupation des CLPA et les intégrer aux plans d'aménagement à tous niveaux ;

- respecter le principe du CLIP dans des investissements tels que hydrocarbures, miniers, agricoles et forestiers ;
- ajouter les critères sociaux et culturels à la définition des forêts de grande valeur et d'autres moyens pertinents.
- ✓ Soutenir la **mise en échelle de la foresterie communautaire** en RDC, ciblant à long terme un territoire proportionnel à ce que les CLPA occupent et protègent déjà sans reconnaissance officielle.
- ✓ **Mobiliser les financements** adéquats pour réaliser les activités prévues dans la CDN, en définissant des enveloppes concrètes et vérifiables. À moyen terme, soutenir le développement d'une stratégie de financement autonome et durable.
- ✓ Promouvoir la **convergence et l'intégration transversale** de la foresterie communautaire dans le processus d'aménagement du territoire, réforme foncière, programmes de développement rural, stratégie de conservation, programmes intégrés REDD+, etc., pour qu'ils s'adaptent mieux aux réalités et droits des communautés locales et peuples autochtones pygmées ;
- ✓ Travailler efficacement pour la **reconnaissance juridique** des Aires et territoires du Patrimoine Autochtones et Communautaires (APAC), et Autres Mesures Efficaces de Conservation (AMEC) pour la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité en RDC ;
- ✓ Soutenir la **planification et la gestion communautaire du territoire** à partir de modèles réussis, ainsi que la surveillance communautaire des forêts pour combattre les illégalités et assurer le respect des plans de gestion.
- ✓ Investir dans la **production agricole durable** dans les CFCL, promouvant le renforcement de capacités de production, la création d'associations de producteurs, l'implication du secteur privé et l'adaptation du climat d'affaires aux besoins spécifiques de communautés.
- ✓ Privilégier dans l'allocation des investissements, le **soutien direct aux organisations locales et la société civile congolaise**, en tant que soutien indispensable des CLPA et gardien de la transparence et la bonne gouvernance.
- ✓ Privilégier les **paiements de services environnementaux basés sur la nature** et encourager le renforcement des capacités locale pour participer efficacement au marché juste et équitable du carbone.
- ✓ Investir dans le **suivi et évaluation des impacts** de la foresterie communautaire, notamment par rapport au control de la déforestation, la conservation et la biodiversité et la promotion du développement humain.
- ✓ Continuer à soutenir le **renforcement des capacités** à tous niveaux.